

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 OCTOBRE 2014

Le 13 octobre 2014 à 19h00, le Conseil Municipal, convoqué le 06 octobre 2014, s'est réuni à la Locomotive en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude BIZEC, Maire.

La séance commencée à 19h00 s'est terminée à 21h30.

Présents :

Mmes AUDINOS Françoise, AUDINOS Virginie, BEDINE Fatiha, BIZEC Manon, CAYOT Marie, CLAVEL Charlotte, COLIN Marie-Madeleine, DE PALATIS Sylvie, DROULEZ Marie-Cécile, LE ROUX Gisèle, SPECIA Evelyne, TATAR Nadia, TROTON Catherine.
MM. BIZEC Jean-Claude, CLAVEL Gérard, COIFFARD Lionel, COQUAND Jacques, CUOZZO Léopold, DANZ Jean, DECARD André, FAURE Bernard, FAURE Jean, FESSELET Yannick, IACONO Marcel, JOSSERAND Gérard, MASTRORILLO Roland, PARDINI Raphaël.

Procurations :

Mme BIZEC Jennifer à Mme BIZEC Manon
M. MENDESS Ahmed à M. FAURE Bernard

Secrétaire de séance : Mme COLIN Marie-Madeleine

Approbation du procès-verbal de la réunion du 15 septembre 2014 : celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Débat ouvert demandé par l'opposition et accepté par M. le Maire, sur les résultats de l'audit financier de la Commune présentés au dernier Conseil Municipal.
Ce débat ne donnant pas lieu à une délibération.

Compte rendu des délégations utilisées par le Maire

En respect de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire est amené à rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises.

Signature d'un contrat d'engagement artistique avec l'association ACJ TALENTS pour l'animation du banquet des Anciens le 16 octobre 2014 à la Locomotive.

Signature de contrats pour la saison culturelle 2014-2015 avec :

- « La Boite à Productions » pour la représentation du spectacle « Sir John is back » le 26 septembre 2014 à la salle du Jeu de Paume.
- « La Compagnie Pince-sans-rire » pour la représentation du spectacle « L'autoroute » le 10 octobre 2014 et éventuellement le 11 octobre 2014 à la P'tite salle.
- L'association TEMAL PRODUCTIONS pour la représentation du spectacle « Mélange 2 Temps des BP ZOOM » le 14 novembre 2014 à la salle du Jeu de Paume.
- « Z.E. PROD. » pour deux représentations du spectacle « La Fleur au Fusil » le 28 novembre 2014 à la salle du Jeu de Paume.
- « Les Nomadesques » pour deux représentations du spectacle « Le chat botté » le 05 décembre 2014 à la salle du Jeu de Paume.
- La compagnie théâtrale « En Scène et ailleurs » pour deux représentations du spectacle « Marat Danton Robespierre » le 11 décembre 2014 à la salle du Jeu de Paume.
- « L.A PROD » pour la représentation du spectacle « Copperfield, Harry Potter et moi... » le 12 décembre 2014 à la P'tite salle.

- La SARL « SCOP TCHOOKAR » pour la représentation du spectacle « Le Secret du Bonheur » le 19 décembre 2014 à la P'tite salle.
- « SDQ PROD » pour la représentation du spectacle « A l'envers, à l'endroit » le 16 janvier 2015 à la P'tite salle.
- L'association « Le Puits aux Images » pour la représentation du spectacle « Le Mur de l'Equilibre » le 23 janvier 2015 à la salle du Jeu de Paume.
- Léa LANDO pour la représentation du spectacle « Elle Tue » le 06 février 2015 à la P'tite salle.
- La société « TEOTOM COMPAGNIE » pour deux représentations du spectacle « Made in chollet » les 27 et 28 février 2015 à la salle du Jeu de Paume.
- « Label Saison » pour la représentation du spectacle « 20 000 lieues sous les mers » le 06 mars 2015 à la salle du Jeu de Paume.
- « La compagnie du loup » pour la représentation du spectacle « Histoires deux » le 20 mars 2015 à la P'tite salle.
- La SARL « COONYANG PRODUCTION » pour la représentation du spectacle « Les mangeurs de lapin remettent le couvert » le 03 avril 2015 à la salle du Jeu de Paume.
- L'association « Trio mineur » pour deux représentations du spectacle « Le petit Prince » le 10 avril 2015 à la salle du Jeu de Paume.
- L'association « Comédie du Dauphiné » pour la représentation du spectacle « La santé par les plantes » le 15 mai 2015 à la salle du Jeu de Paume.
- L'association « AMCB » pour la représentation du spectacle « Hakanaï » le 22 mai 2015 à la salle du Jeu de Paume.

2014-10-13-01/ Compte administratif 2014 - Budget annexe « assainissement »

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Françoise AUDINOS 1^{ère} Adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 arrêté le 30 juin et dressé par le Maire Monsieur Jean Claude BIZEC et après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		33 524.43 €	14 331.93 €			19 192.50 €
Opérations de l'exercice	200 455.49 €	92 845.98 €	283 741.61 €	192 970.66 €	484 197.10 €	285 816.64 €
Résultats de l'exercice	107 609.51 €		90 770.95 €		198 380.46 €	
TOTAUX CUMULES	200 455.49 €	126 370.41 €	298 073.54 €	192 970.66 €	498 529.03 €	319 341.07 €
RESULTATS DEFINITIFS	74 085.08 €		105 102.88 €		179 187.96 €	
Restes à réaliser	42 373.23 €	56 843.00 €				14 469.77 €
RESULTATS DEFINITIFS (avec intégrat° des RAR)	59 615.31 €		105 102.88 €		164 718.19 €	

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire sur les différents comptes ;

3° Précise qu'en raison du transfert de la compétence assainissement à la Communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole au 30 juin 2014, il n'a pu être procédé à la réalisation des rattachements en dépenses et recettes sur la section de fonctionnement ;

4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

5° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Maire ne prend pas part au vote.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 28 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

2014-10-13-02/ Approbation compte de gestion budget annexe assainissement année 2014

Le 13 octobre 2014 le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BIZEC, Maire.

Le Rapporteur EXPOSE :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la Trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 30 juin 2014 ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de l'Isère.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 29 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

2014-10-13-03/ Admissions en non-valeur – Budget annexe « service des eaux »

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que les titres de recette regroupés dans les listes ci-dessous n'ont pas pu être recouverts sur le budget annexe « service des eaux », il propose en conséquence de les admettre en non-valeur :

- ✓ Titres émis durant les années 2004 à 2011 compris dans la liste 1282940212 pour un montant de 1 061.27 Euros
- ✓ Titres émis durant les années 2012 à 2013 compris dans la liste 1097430212 pour un montant de 705.24 Euros
- ✓ Titres émis durant les années 2009 à 2012 compris dans la liste 1283010812 pour un montant de 2 075.17 Euros

Le trésorier, après avoir pris toutes les dispositions utiles au recouvrement, indique respectivement, comme motif d'irrecouvrabilité :

- Surendettement et décision d'effacement de dette
- Toutes saisies refusées, surendettement et gel sur 28 mois
- Insuffisance actif

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'admettre ces recettes en "non-valeur" pour un montant total de trois mille huit cent quarante et un euros et 68 cts.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 29 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

2014-10-13-04/ Décision modificative budget annexe «service des eaux » 4/2014

Le Rapporteur rappelle que le Conseil Municipal vote le Budget Primitif par chapitre. Les crédits supplémentaires doivent être couverts soit par augmentation des recettes, soit par diminution de crédits disponibles sur d'autres comptes et doivent faire l'objet d'un vote par l'assemblée délibérante.

Il informe le Conseil Municipal que le budget annexe 2014 – service des eaux - nécessite des virements de crédits afin de permettre :

- La prise en compte des titres irrecouvrables sur les années antérieures pour un montant de 14 715 € et la reprise sur la provision constituée à cet effet pour un montant équivalent.
- L'amortissement d'un équipement informatique non pris en compte au budget primitif.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D673 : Titres annulés s/ exercices antérieurs		1 515 €		
D 6541 : Créances admises en non-valeur		13 200 €		
D 7817 : Reprises dépréciat° actifs circulants				3 850 €
D758 : Produits divers de gestion courante				10 865 €
D 6811 : Dotation aux amortissements		5 700 €		
D 023 : Virement à section d'investissement	5 700 €			
TOTAL		14 715 €		14 715 €
INVESTISSEMENT				
D 2051 : Concessions, droits similaires				5 700 €
R 021 : virement sect° exploitation			5 700 €	
TOTAL				

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 29 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

2014-10-13-05/ Attribution de l'indemnité de Conseil

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 autorisant les comptables du trésor à fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

Vu l'arrêté du 16 septembre 1983 autorisant les fonctionnaires de l'Etat à fournir des conseils en matière de préparation des documents budgétaires,

Considérant :

- le renouvellement du Conseil Municipal,
- l'accord du comptable pour la fourniture des prestations de conseil,

Sur proposition du Maire, décide :

- le versement d'une indemnité annuelle de conseil au receveur de la commune au taux de 100 %,
- le versement d'une indemnité annuelle de confection de documents budgétaires de 45,73 €.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 29 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

2014-10-13-06/ Cession des vélos à assistance électrique et de ses accessoires

Le Conseil Municipal autorise le Maire à :

- Céder à la Commune de GUILLESTRE (Hautes-Alpes) pour un montant global de 20 000 € nets, un lot composé de 25 vélos à assistance électrique et l'ensemble de ses accessoires figurant à l'inventaire sous le n° 2014001.
- Signer tous les documents relatifs à cette cession.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 23 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 6 voix

(Mmes LE ROUX, SPECIA, TROTON,
MM. COIFFARD, FAURE B., MENDESS)

2014-10-13-07/ Adhésion en tant que membre au groupement de commandes formé par le SEDI (Syndicat des Energies du département de l'Isère) pour la fourniture de gaz et services associés

Le Conseil Municipal

Vu la directive 2003/54/CE du 26 juin 2003 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive 2003/55/CE du 26 juin 2003 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu la Loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières,

Vu la Loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu la Loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le décret n° 2004-597 du 23 juin 2004 relatif à l'éligibilité des consommateurs d'électricité,

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes adoptée le 15 septembre 2014 par le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI),

CONSIDERANT que le SEDI propose à la commune de VIZILLE (Isère) d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de fourniture de gaz et de services associés, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et de permettre d'optimiser les prix des prestations,

CONSIDERANT les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour une durée indéterminée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de l'adhésion de la commune de VIZILLE (Isère) au groupement de commandes formé par le SEDI pour la fourniture de gaz et services associés, et ce, pour un montant maximal de 0,5% de la facture annuelle TTC d'énergies.

AUTORISE Anabelle MORICEAU SAINT-JOANIS, Directrice du pôle administratif et Anne-Sophie JOUBERT, chargée de mission achat énergies, à recueillir les données relatives aux consommations d'énergies de la collectivité auprès du gestionnaire du réseau de distribution et du fournisseur,

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 29 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

2014-10-13-08/ Convention pour assistance juridique

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer avec Maître BIMET située à GRENOBLE – 1, place Firmin Gautier, une convention d'assistance et conseils juridiques pour la période du 1^{er} septembre 2014 au 31 décembre 2015 d'un montant forfaitaire de 3 500 € H.T.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 29 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

2014-10-13-09/ Dépôt d'œuvres de la ville de Vizille au Musée de la Révolution française

La ville de Vizille propose de mettre à la disposition du Département de l'Isère pour le Musée de la Révolution française à Vizille, les œuvres désignées ci-après, propriété de la commune :

- Portrait de Sadi Carnot, héliogravure encadrée
- Portrait de Gaston Doumergue, héliogravure encadrée
- Portrait de René Coty, photographie encadrée
- Assemblée des Trois ordres du Dauphiné, lithographie encadrée
- Inauguration de monument à Vizille, fête du centenaire, photographie encadrée
- Vase de monstration en porcelaine de Paris, céramique.

En ce qui concerne particulièrement le vase de monstration en porcelaine, la ville de Vizille souhaite le récupérer une fois que les travaux de la mairie seront achevés et qu'un lieu sécurisé aura été déterminé pour l'exposer.

L'institution bénéficiaire est en effet la mieux placée pour assurer la présentation de ces œuvres au public, ses collections fournissant un contexte particulièrement utile à leur valorisation et à leur compréhension.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer une convention pour une durée de 5 ans à compter de la date effective de la signature de la convention correspondante, qui sera renouvelable, pour une nouvelle période de 5 ans, par tacite reconduction, sauf résiliation souhaitée par l'une ou l'autre des parties.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 29 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

2014-10-13-10/ Mandat spécial à Monsieur le Maire et à la première Adjointe

Vu l'article L2123-18 du code général des collectivités territoriales qui dispose que " les fonctions de Maire, d'Adjoint, de Conseiller Municipal, de Président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux ".

Le Rapporteur expose à l'assemblée délibérante que le 97° Congrès des Maires de France se tiendra du 25 au 27 novembre 2014 à Paris.

Considérant qu'il est de l'intérêt de la collectivité d'être présent à cette manifestation, il propose, à cet effet, de donner mandat spécial à Monsieur le Maire et à la première Adjointe, afin que les frais d'inscription, d'hébergement, de transports et de repas soient remboursés sur une base réelle sur production des justificatifs correspondants.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Décide de donner mandat spécial à Monsieur le Maire et à la première Adjointe pour le 97° congrès des Maires se tenant à Paris du 25 au 27 novembre 2014 en tant que congressistes,

Décide que les frais d'inscription, d'hébergement, de transports et de repas seront remboursés sur une base réelle,

Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de l'Isère.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 29 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

2014-10-13-11/ Adhésion 2014 au Club des Territoires « Un Plus Bio »

Les objectifs et les engagements du Club des Territoires « Un Plus Bio » rejoignent l'approche de la commune de VIZILLE dans le développement de sa restauration collective et dans son engagement pour une relocalisation de l'agriculture.

En adhérant de nouveau à ce Club des Territoires, la commune :

- Engagera son service de restauration, quel que soit son point de départ, dans une démarche de progression en faveur d'une alimentation biologique et donnera une place importante à la qualité de l'alimentation dans ses missions auprès de la population.
- Soutiendra une politique nationale ambitieuse de développement de la restauration collective Bio et véhiculera des valeurs fortes favorisant les démarches collectives, transversales, cohérentes et durables, permettant de changer notre rapport à l'alimentation.
- Participera aux travaux menés aux échelles nationales et régionales pour la promotion d'une restauration durable respectueuse de la santé de ses convives.
- Participera aux échanges entre territoires sur des problématiques communes ou dans des contextes comparables et bénéficiera de retours d'expériences sur des réalisations.
- Soutiendra une politique ambitieuse de développement de la production bio sur les territoires permettant un approvisionnement local.

La cotisation annuelle est de 225 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le renouvellement de l'adhésion au Club des Territoires « Un Plus Bio »,
- De désigner Madame Marie-Cécile DROULEZ pour représenter la commune au sein de l'association.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 29 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

2014-10-13-12/ Convention de supervision du lieu d'accueil « Bleu Citron »

Dans le cadre de l'accueil enfants-parents « Bleu Citron », l'équipe bénéficie d'une supervision effectuée par Martine Petit, psychanalyste.

Afin de permettre l'intervention de Madame Petit au sein de cette structure, il est nécessaire de signer une convention entre la commune et l'intervenante.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention d'intervention de Madame Martine Petit, psychanalyste dans le cadre de l'accueil enfants-parents « Bleu Citron » à raison de 10 séances de 1 heure 30 de septembre 2014 à juillet 2015 pour un montant de 147 € par séance (coût horaire 88 € et frais de déplacement 15 €).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 29 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

2014-10-13-13/ Examen des comptes de la Mission Locale Alpes Sud Isère

Le Conseil Municipal prend connaissance des comptes annuels 2013 de la Mission Locale Alpes Sud Isère. Cet examen ne donne pas lieu à délibération.

2014-10-13-14/ Examen des comptes 2013 du L.P.V.

Le Conseil Municipal prend connaissance du bilan et du compte de résultats de l'exercice clos au 31 décembre 2013 du Logement du Pays de VIZILLE (LPV).
Cet examen ne donne pas lieu à délibération.

2014-10-13-15/ Examen des comptes 2013 de la M.J.C.

Le Conseil Municipal examine les comptes 2013 de la Maison des Jeunes et de la Culture (M.J.C).
Cet examen ne donne pas lieu à délibération.

2014-10-13-16/ Rapport annuel 2013 des PFI

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport annuel des Pompes Funèbres Intercommunales de la Région Grenobloise (PFI) du 1^{er} octobre 2012 au 30 septembre 2013.
Cet examen ne donne pas lieu à délibération.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
Jean-Claude BIZEC

